

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **10 octobre 2016** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Réal Bernard
Siège #2 - Mario Bergeron
Siège #3 - Micheline Charrier
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Émilien Carrier

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 6 octobre 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de convocation de la séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

2016-10-301

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Constatation de la validité de l'Avis de convocation et ouverture de la séance

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Résolution pour reporter les travaux des rues Breton et de la Source de la TECQ 2014-2018 au printemps 2017

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS ENVERS LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Tout le monde confirme avoir reçu une copie.

Il est : Proposé par Monsieur Mario Bergeron
Adopté par Madame Micheline Charrier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2016-10-302

3 - Résolution pour reporter les travaux des rues Breton et de la Source de la TECQ 2014-2018 au printemps 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway n'a pas reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de son Plan d'intervention et sa Programmation des travaux de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway a également présenté un règlement d'emprunt #2016-496, #2016-06-184, pour financer les travaux des rues Breton et de la Source au MAMOT et pour être étudié, nous devons leur soumettre la lettre d'approbation de la Programmation des travaux de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QU'il apparait évident que la Municipalité de Stornoway ne recevra pas ses approbations pour la réalisation des travaux de voirie prévus dans les rues Breton et de la Source, dans un temps propice à leur exécution;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lafontaine & fils inc. a remis un cautionnement d'exécution à la municipalité se terminant le 29 juin 2017;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le report des travaux de voirie prévus dans les rues Breton et de la Source au printemps 2017, conditionnellement à l'acceptation du Plan d'intervention déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'obtention de la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, tel qu'annoncé dans la lettre du ministre Pierre Moreau datée du 25 août 2014 et conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt #2016-496;

QUE le conseil municipal de Stornoway maintient l'entreprise Lafontaine & fils inc. pour l'exécution des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS ENVERS LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Aucune personne n'est présente.

2016-10-303 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur Mario Bergeron et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 19 h 35.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Mario Lachance,
Maire

Simone Grenier,
Directrice générale
et secrétaire administrative

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.